



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 31 mars 2010

CS - 2.10

**Conventions avec les communes de
BANVILLARS, BEAUCOURT, BUC,
DANJOUTIN, DELLE et URCEREY
pour le traitement des ordures
ménagères, des encombrants et des
déchets industriels banals**

RAPPORT

Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

Le S.E.R.T.R.I.D traite de façon ponctuelle les ordures ménagères, les encombrants et les déchets industriels banals des communes de BANVILLARS, BEAUCOURT, BUC, DANJOUTIN, DELLE et URCEREY.

La prestation est définie par le biais d'une convention spécifique avec chaque commune, selon exemplaires joints au présent rapport.

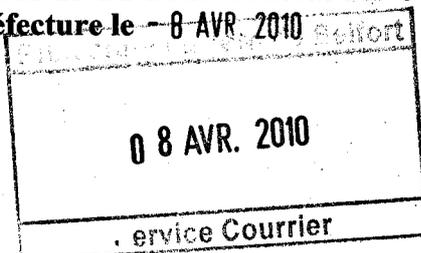
Monsieur le Vice-Président porte à la connaissance des membres de l'assemblée les différentes conventions, et précise que le taux de TVA appliqué à ces collectivités est de 5.5 %.

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les conventions à intervenir avec les communes de **BANVILLARS, BEAUCOURT, BUC, DANJOUTIN, DELLE et URCEREY ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces conventions.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 31 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 8 AVR. 2010 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le - 8 AVR. 2010



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Leouahdi Selim GUEMAZI